

Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

20 février 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2025

PRÉSENTS : 11

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, M. GARREAU Vianney, Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle M. BERNIER Denis, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme YOU Patricia, Mme MONTAS Fanny, Mme FONTENEAU Nathalie, M. ONILLON Nicolas,

VOTANTS : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicolas MICHENAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2025

Le procès-verbal du 21 janvier est approuvé à l'unanimité

2 Convention relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune (délibération n° 2025-0006)

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages ;***
- ***Approuve les modalités financières qui prévoient le reversement par la commune à l'Agglo2B : d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues ;***
- ***Autorise le maire à signer la convention type avec l'Agglo2B lorsque la commune aura une ou plusieurs caméras sur son territoire.***

3 Gestion des animaux domestiques - divagation - adoption tarifs à compter du 1^{er} mars 2025 (délibération n° 2025-0007)

Monsieur le Maire précise les pouvoirs du maire en matière de divagation des animaux, à savoir :

Deux possibilités

- Mettre en place une facturation du service de garde en parallèle du service de la fourrière animale communautaire ;
- Verbaliser la divagation de l'animal en vertu de l'arrêté municipal visant à prévenir les troubles qui pourraient engendrer la divagation des animaux

Les services techniques sont amenés à effectuer des missions pour ramasser les animaux errants, retrouver les propriétaires et transporter certains animaux trouvés au chenil communal ou faire appel au service de la fourrière animale communautaire pour la capture d'éventuels animaux dangereux. Ces missions représentent un coût pour la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre des frais de garde. Ces tarifs incluent :

- Frais de capture,
- Frais de transport,
- Frais de séjour et de garde

Et d'autoriser M. le Maire à appliquer les tarifs suivants :

Prestations	Tarif
Prise en charge d'un animal	60,00 €
Gardiennage d'un chien ou d'un chat	12,00 €/jour
Forfait d'identification d'une puce	64,00 €
Frais vétérinaire	Au réel des actes réalisés
Forfait d'intervention du prestataire de capture	150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025 ;*
- *Autorise M. le Maire à émettre les avis des sommes à payer correspondants ;*
- *Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;*
- *Autorise M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.*

4 Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique - CDG 79 - (délibération n° 2025-0008)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service informatique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres. A cet effet, une convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation de ce site informatique a été conclue entre le CDG79 et la commune. Cette convention a pour objet de faciliter l'utilisation du site informatique au personnel de la collectivité en lui assurant la mise à disposition d'un technicien.

Il indique également que le conseil d'administration du CDG79 a reconduit lors de sa réunion du 9 décembre 2024 les tarifs des prestations du service d'assistance progiciels.

La convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique proposée par le CDG 79 pour la période 2025-2027, intègre quelques modifications mineures de rédaction, et d'éventuelles modifications de l'organisation informatique de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise le Maire à signer la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres*

5 Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79 pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027 (délibération n° 2025-0009)

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux

prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.***
- ***Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.***
- ***Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

6- Protection Sociale Complémentaire - risques prévoyance et santé (délibération n° 2025-00010)

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Risque prévoyance

- ***De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026***
- ***De participer au dispositif proposé par le CDG79 et de lui donner mandat pour l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance,***
- ***De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent 9 € susceptible d'être revue à la hausse (proposition à 14 €)***
- ***D'autoriser le maire à effectuer tout acte en conséquence***

Risque santé

- ***De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026***

- De participer au dispositif proposé par le CDG79 et de lui donner mandat pour l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent 15 € susceptible d'être revue à la hausse
- D'autoriser le maire à effectuer tout acte en conséquence

7 Travaux 2025

Monsieur le Maire, les adjoints en charge de la voirie et de l'urbanisme font un point sur les travaux en cours et à venir sur l'année 2025

1- Aménagement en centre bourg (devant la bibliothèque et les commerces)

Les travaux se terminent. La pose d'un dallage, la mise en place d'un béton désactivé et la création d'un nouvel espace paysager requalifient l'espace. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise CLAUDE TP pour un montant HT de 21 623,00 €. Une subvention près de l'agglomération au titre du fonds de concours sera demandée pour un montant de 12 750,00 €

2- Rue du Bon Secours

L'étude pour la requalification de la rue du Bon Secours et rue de Livois se terminent. Une réunion publique avec les riverains sera proposée, dans le courant du mois d'avril, pour présenter le projet dans son intégralité avant le lancement des appels à concurrence pour les travaux

3- Quartier de vie « La Courserie II »

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation du quartier de vie vont débuter. La réunion préalable au début de travaux est fixée le 7 mars

4- Logements Deux-Sèvres Habitat

Les travaux concernant les logements Deux-Sèvres Habitat sont déjà bien avancés. La livraison devrait pouvoir être effectuée à partir du mois de septembre 2025

8 Informations diverses

Droit préemption urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble des biens immobiliers suivants :

- ◆ 28 janvier 2025, pour un bien immobilier propriété de M. BABONNEAU Luc situé 2 rue des Forges – section AB n° 593
- Un bilan des consommations fluides (électricité et gaz) de 2022 à 2024 a été présenté. Il a pu être constaté une augmentation de la consommation électrique pour les bâtiments communaux et l'éclairage public de 2024 à 2023 soit pour 2024 : 90 530 kw pour une dépense de 26 530,00 € ainsi qu'une augmentation de la consommation de gaz soit pour 2024 : 78 885 kw pour une dépense de 16 056,00 €. La production des panneaux photovoltaïques : 75 900 kw pour une recette de 9 600,00 €
- Les écoles privées du Mauléonais optent pour la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2025-2026. Cette décision impacte l'organisation du CSC de Mauléon qui doit réorganiser les temps de travail des agents
- Dates des prochaines réunions conseil : 20 mars, 17 avril, 15 mai, 5 juin, 10 juillet

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 20 mars 2025

Fin de la séance à 22 h 00

Le secrétaire de séance
Nicolas MICHENAUD



Le Maire
Claude POUSTIN

